

Dossier de presse

REVUE DES MISSIONS DE L'ÉTAT

Les engagements

22 juillet 2015





La réforme de l'État est une priorité du Gouvernement. Une revue des missions de l'État territorial a été lancée en septembre 2014. Une concertation approfondie a été menée entre les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et les représentants des usagers (entreprises, associations, particuliers). Les réunions, organisées sur une grande partie du territoire national, ont permis d'engager une réflexion sur la place et le rôle de l'État. Parmi plusieurs centaines de propositions, 45 mesures ont été retenues à ce stade. Elles visent à clarifier et redéfinir le positionnement de l'État, ses missions et ses modes d'intervention.

Cette concertation a fait apparaître une forte demande d'État : un État stratège qui accompagne le développement économique des territoires ; un État garant de l'égalité des hommes et des territoires ; enfin, un État attendu en proximité des élus et des citoyens et garant de l'accessibilité des services au public notamment dans les territoires ruraux. Pour la première fois depuis de nombreuses années, la Réforme de l'État n'a pas été abordée sur des bases budgétaires et comptables.

Les propositions retenues s'inscrivent autour de huit thématiques :

1 - Améliorer et simplifier les prestations rendues aux usagers : c'est un enjeu permanent pour l'État. La transformation numérique va profondément bouleverser la relation de l'État avec les usagers en diffusant les outils d'une mutation permettant à tous les citoyens, partout sur le territoire, d'être informés de leurs droits et ainsi de les faire valoir. C'est un progrès considérable. Pour autant le Gouvernement est attentif à ne laisser personne au bord du chemin et à favoriser l'accès de proximité aux services publics selon des formes renouvelées, notamment celles issues du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015.

2 - Trouver un nouvel équilibre entre les fonctions de contrôle et de conseil aux collectivités territoriales : la revue des missions a confirmé le besoin de conseil renforcé des collectivités les plus petites. Concernant le contrôle des actes, trois orientations sont envisagées : (i) dématérialiser les actes soumis à transmission et notamment, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, systématiser la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle (prévu par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République) ; (ii) alléger la fréquence des contrôles sur les actes de certaines collectivités engagées dans des démarches d'autocontrôle ; (iii) réduire, par bloc homogène d'actes, la liste des actes transmissibles.

3 - Améliorer les missions de contrôle des entreprises par les services de l'État : les missions d'inspection et de contrôle sont au cœur de l'action de l'État. L'explicitation en amont des réglementations parfois complexes et la coordination des campagnes de contrôles seront améliorées, au niveau national comme au niveau local, par domaine de contrôle, afin de favoriser des stratégies communes d'inspection et de contrôle. Les travaux engagés sur l'organisation des contrôles agricoles illustrent cette préoccupation.

4 - Renforcer les dispositifs de prévention et de gestion des risques et de la sécurité : les politiques de sécurité, la gestion de crise, la prévention des risques et l'information préventive des populations nécessitent une meilleure mise en commun des compétences des différents services de l'État ainsi qu'une plus forte coordination avec les élus et les collectivités territoriales. C'est pourquoi le partage d'informations recueillies sous le sceau du secret entre l'ensemble des acteurs qui interviennent dans ces domaines doit être encore développé.

5 - Renforcer la cohésion sociale : la mise en œuvre sur le territoire des politiques sociales est un enjeu majeur de cohésion nationale. Les dispositifs mis en œuvre doivent être lisibles et compréhensibles par nos concitoyens. Mieux informés, ceux-ci pourront faire valoir leurs droits. Pour mieux exercer les responsabilités qui sont les siennes, l'État doit mieux coordonner ses interventions.

6 - Soutenir les projets des entreprises, des collectivités territoriales et des associations, en donnant la capacité aux services de l'État de mieux accompagner les projets utiles au développement équilibré des territoires, en redéfinissant le niveau d'intervention de l'État en matière d'ingénierie territoriale, permettant ainsi d'offrir une prestation adaptée à la nature du projet et au besoin exprimé. Les autorisations uniques (installations classées) et certificats de projet, procédures expérimentées avec succès ces derniers mois dans quelques régions, seront généralisés.

7 - Conforter le rôle et les missions de l'État en matière d'économie et d'emploi : dans le champ de l'économie et de l'emploi, la priorité est de renforcer l'État dans ses fonctions stratégiques afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle d'impulsion et cibler son action dans les territoires, en cohérence avec le rôle confié aux régions en matière de développement économique et de formation professionnelle. Il lui revient en effet tout à la fois de porter les politiques nationales (investissements d'intérêt stratégique, industrie, emploi, qualification et sécurisation des parcours professionnels) mais aussi d'assurer la coordination des acteurs locaux pour accompagner et soutenir à la fois les entreprises en difficulté et celles en développement par la recherche, l'innovation ou la conquête de nouveaux marchés.

8 - Soutenir la culture dans les territoires : l'État précise et redéfinit ses interventions pour renforcer la cohérence de l'action publique dans le domaine culturel, en lien avec l'ensemble de ses partenaires et bénéficiaires. Ainsi, les demandes d'autorisation ou de subvention pour les monuments historiques seront simplifiées et les propriétaires publics et privés de monuments historiques accéderont à une assistance à maîtrise d'ouvrage en cas de nécessité.

La revue des missions va se poursuivre tout en s'attachant à suivre la mise en œuvre des mesures d'ores et déjà arrêtées. Ce travail sera animé par la volonté de conforter l'État dans ses missions issues du Pacte républicain :

- ◆ L'État garant des libertés, des sécurités, et de l'application de la loi et de la réglementation européenne ;
- ◆ L'État garant de l'égalité des droits des citoyens (droits sociaux, éducation) ;
- ◆ L'État garant du développement équilibré des territoires ;
- ◆ L'État porteur d'une stratégie collective pour préparer l'avenir de notre Pays, de notre jeunesse et de notre économie.

Pour chacune des grandes missions, il s'agira de vérifier si les conditions d'exercice sont réunies, permettant de répondre aux attentes des Français et aux besoins de notre Pays.



Bilan de la revue des missions

Une méthode participative et de nombreuses propositions

En juillet 2014, le Gouvernement a lancé une nouvelle étape de la réforme de l'État, menée de manière complémentaire et dans le même calendrier que la réforme territoriale.

Le premier temps de la réforme a consisté à conduire la réforme de l'administration territoriale de l'État, en parallèle de la réforme de la carte territoriale.

Dans le même temps, une revue des missions réalisée par l'État sur les territoires a été mise en place en septembre 2014 afin d'identifier celles qui relèvent des missions fondamentales de l'État et celles qui doivent être exercées différemment pour répondre au mieux aux attentes de nos concitoyens. Cette revue des missions n'a pas été abordée sous un angle budgétaire et comptable, mais sous l'angle de la pertinence et de l'efficacité d'action.

Cette démarche a consisté à interroger toutes les parties prenantes sur la présence de l'État sur l'ensemble du territoire, d'y examiner son positionnement et la justesse du périmètre qui est le sien.

150 réunions de concertation se sont déroulées entre novembre 2014 et janvier 2015 dans 14 régions et départements. 23 thèmes ont permis d'engager une réflexion sur la place et le rôle de l'État.

Dans quels domaines l'État doit-il intervenir prioritairement ? Dans lesquels doit-il le faire différemment ? Quelles missions doivent être créées, renforcées, ou transférées à d'autres acteurs ? Quel est le niveau d'exercice et de responsabilité des services rendus aux citoyens ?

Telles sont les questions qui ont été soumises à des agents de l'État, des représentants des collectivités locales, des usagers et des entreprises, en prenant pour exemple de nombreuses politiques publiques : la politique culturelle, les politiques sociales (handicap, famille, enfance), le développement économique et le soutien au développement de l'emploi, ou la prévention des risques.

Tous les services et tous les niveaux d'administrations de l'ensemble des ministères ont été mobilisés. De la sécurité aux affaires sociales, en passant par l'éducation nationale, une grande part des actions de l'État a été passée en revue.

Principaux enseignements

L'État doit, aujourd'hui plus que jamais, protéger les citoyens les plus fragiles, garantir l'égalité des droits et des chances et assurer la sécurité et l'exercice des libertés.

Les consultations qui se sont déroulées sur le territoire métropolitain et dans les outre-mer ont conforté ce constat.

Les consultations ont montré la richesse des propositions dans les territoires, aussi bien provenant des collectivités territoriales que des services déconcentrés de l'État.

Tous les acteurs locaux, associations ou usagers consultés, réaffirment leur demande de « plus d'État sur les territoires », pour favoriser le développement et l'accès de tous à l'emploi, pour déployer et contrôler la mise en œuvre des politiques publiques, pour fournir des services aux usagers, pour contrôler et soutenir les collectivités territoriales, etc.

Il ressort également de ces consultations le besoin d'un État plus efficace, qui s'adapte en permanence pour mieux répondre aux attentes des Français. Cette exigence d'efficacité se traduit dans de nombreuses mesures par une nécessité de recentrer l'action de l'État sur certaines missions stratégiques.

Il est attendu de l'État qu'il conforte son rôle de proximité vis-à-vis de l'utilisateur et de garant de l'accessibilité des services publics, notamment dans les territoires ruraux, mais pas seulement. La transition numérique en cours constitue un formidable levier pour permettre un accès aux services publics à tous et pour tous sur tout le territoire et pour développer une relation efficace et de confiance avec l'utilisateur.

Principales mesures

À l'issue de cette revue des missions, 45 mesures déclinées selon 8 priorités seront mises en œuvre d'ici la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016 :

- ◆ Améliorer et simplifier les prestations rendues aux usagers.
- ◆ Trouver un nouvel équilibre entre les fonctions de contrôle et de conseil aux collectivités territoriales.
- ◆ Améliorer les missions de contrôle des entreprises par les services de l'État.
- ◆ Renforcer les dispositifs de prévention et de gestion des risques et de la sécurité.
- ◆ Renforcer la cohésion sociale.
- ◆ Soutenir les projets des entreprises, des collectivités territoriales et des associations.
- ◆ Conforter le rôle et les missions de l'État en matière d'économie et d'emploi.
- ◆ Soutenir la culture dans les territoires.



Priorité 1 : Améliorer et simplifier les prestations rendues aux usagers

Enjeux

Le chantier de la relation de l'État avec ses usagers va connaître avec la transformation numérique une mutation considérable permettant à tous les citoyens, partout sur le territoire, d'être informés de leurs droits et ainsi de les faire valoir. C'est un progrès considérable. Pour autant, il faudra veiller à ne laisser personne au bord du chemin et prendre les mesures nécessaires.

Simplifier les procédures et fluidifier les échanges avec l'usager

Mesure 1 - Moderniser les missions de délivrance des titres (cartes nationales d'identité, passeports, permis de conduire et certificats d'immatriculation) par les préfectures dans le cadre du plan « préfectures nouvelle génération »

La mise en œuvre du plan « préfectures nouvelle génération », lancé par le ministre de l'Intérieur le 9 juin 2015 et dont l'objectif est de faire évoluer l'exercice des missions des préfectures, prévoit de moderniser les missions liées à la délivrance des titres en s'appuyant notamment plus fortement sur les nouvelles technologies.

L'objectif principal de la réforme est de simplifier les démarches effectuées par les usagers concernant les titres d'identité, les permis de conduire et les certificats d'immatriculation. Les modalités de cette réforme pourront notamment faire appel à la mise en place de plateformes spécialisées, au recours à des tiers de confiance ou encore à la numérisation et aux téléprocédures.

Les concertations se sont engagées dès le mois de juillet et les modalités pratiques de mise en œuvre seront arrêtées d'ici à décembre 2015.

Mesure 2 - Généraliser la régionalisation ou l'inter-départementalisation des demandes de transports exceptionnels

La mise en place de pôles de compétence regroupés au niveau régional ou interdépartemental permettra de mieux répondre aux demandes des entreprises en matière de transports exceptionnels.

Des structures de ce type ont d'ores et déjà été mises en œuvre dans un peu plus de la moitié des départements de métropole, soit au niveau régional au sein des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), soit au niveau interdépartemental au sein des directions départementales des territoires (en DDT).

Il convient maintenant de généraliser ce type d'organisation.

Mesure 3 - Poursuivre et amplifier le chantier de la relation de l'État avec ses usagers, en s'appuyant sur les outils de la transformation numérique

Les programmes Marianne et « 100% contacts efficaces » développés par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) améliorent l'accueil de l'utilisateur et lui permettent de contacter l'administration par le canal le plus adapté, avec une réponse efficace répondant à ses attentes. Ces dispositifs permettent aux administrations de réaliser des économies importantes.

Le SGMAP a en outre appuyé, dans le cadre de cette communauté, des ministères et opérateurs pour les aider à expérimenter de nouveaux modes de relation avec leurs usagers. À titre d'exemple, dès 2016, 12 millions d'allocataires pourront consulter leur relevé mensuel de situation sur leur compte caf.fr au lieu de recevoir jusqu'à six courriers mensuels. Toutes les informations les concernant seront ainsi enregistrées et accessibles en un même point et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) verra ses frais d'affranchissement réduits de 20%.

Un plan d'action interministériel sera présenté d'ici à la fin de cette année afin d'amplifier cette démarche.

Transférer certaines compétences pour permettre à l'État de recentrer son action sur ses missions prioritaires

Mesure 4 - Transférer aux Chambres de métier et de l'artisanat l'organisation des examens de taxis et la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (CCPCT)

L'activité de conducteur de taxi est subordonnée à la détention d'une carte professionnelle délivrée par le préfet du département du lieu d'exercice, sous réserve de l'obtention du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (CCPCT).

Les préfectures sont aujourd'hui chargées d'organiser au moins une session annuelle de l'examen préalable à la délivrance du CCPCT. Cette compétence sera transférée aux Chambres de métier et de l'artisanat (CMA), établissements publics sous tutelle du préfet, qui ont d'ores et déjà pour mission notamment d'accompagner les artisans dans chaque étape de leur vie professionnelle.

La délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi reste toutefois de la compétence des préfectures. En effet, ces dernières assurent la gestion des fichiers de cartes professionnelles notamment pour vérifier les incompatibilités avec d'autres activités (chauffeur de VTC par exemple).

Mesure 5 - Transférer aux Chambres de commerce et d'industrie (CCI) la délivrance du titre de maître-restaurateur

La délivrance du titre de maître-restaurateur relève aujourd'hui de la responsabilité des préfets. Cette compétence sera transférée aux Chambres de commerce et d'industrie (CCI), après étude des modalités opérationnelles de transfert.

Cette évolution permettra aux CCI de renforcer leur compétence dans le domaine de la démarche qualité des entreprises.

Mesure 6 - Habilier les organismes de formation associatifs pour la validation des sessions de formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et le suivi des stagiaires

La réglementation actuelle du BAFA/BAFD prévoit que le directeur de chacune des sessions de formation théorique - délivrée par un organisme habilité et conduisant à la délivrance de ces deux brevets - émet une appréciation motivée sur les acquis du candidat durant la formation et son aptitude à exercer les fonctions attendues.

Au vu de cet avis, l'État valide la session du candidat ou l'invite à participer à une nouvelle session.

A l'avenir, pour simplifier et accélérer la procédure, l'avis motivé du directeur de la session de formation permettra de déclarer la session du candidat favorable ou défavorable. L'administration n'interviendra plus dans la procédure de validation des sessions théoriques.

Un arrêté a été publié le 15 juillet 2015 pour la mise en œuvre de cette réforme.

Mesure 7 - Transférer aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) la gestion des concours et des CAP des officiers sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B

Cette mesure de décentralisation poursuit plusieurs objectifs : (i) recentrer l'administration centrale sur son rôle de concepteur et de pilotage des politiques publiques ; (ii) améliorer la gestion de proximité des agents sapeurs-pompiers de catégorie B ; (iii) poursuivre le rapprochement du droit commun de la fonction publique territoriale dès lors que la dérogation n'a pas de justification reconnue.

La décentralisation des commissions administratives paritaires (CAP) et des concours et examens professionnels de catégorie B permettra une meilleure gestion de proximité des agents, ainsi qu'une adaptation aux calendriers et impératifs de gestion des compétences des SDIS.

Le calendrier de mise en œuvre est à adosser aux prochaines élections professionnelles, qui devraient se tenir en 2017.



Priorité 2 : Trouver un nouvel équilibre entre les fonctions de contrôle et de conseil envers les collectivités territoriales

Enjeux

Le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales est une mission constitutionnelle de l'État. Il s'accompagne d'une mission essentielle de conseil à ces collectivités, notamment les plus petites d'entre elles.

Donner davantage de souplesse au contrôle des collectivités territoriales grâce au numérique et aux démarches de confiance

L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans le cadre plus général du plan « préfectures nouvelle génération » lancé par le ministre de l'Intérieur le 9 juin 2015, dont l'objectif est de faire évoluer l'exercice des missions des préfectures.

Les concertations se sont engagées dès le mois de juillet et les modalités pratiques de mise en œuvre seront arrêtées d'ici à décembre 2015.

Mesure 8 - Dématérialiser les actes soumis à transmission et notamment, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, systématiser la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle

Cette proposition constitue à court et moyen termes un puissant effet levier auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics soumis à l'obligation de transmission.

Le raccordement de l'ensemble des départements, comme celui des plus importantes intercommunalités, peut dans certains départements avoir un effet déterminant dans l'adhésion des autres collectivités à la démarche de dématérialisation.

Des solutions mutualisées permettent alors souvent de réduire les coûts de raccordement à l'application @CTES (aide au contrôle de légalité dématérialisée).

La progression de la télétransmission facilite et allège considérablement les opérations matérielles de tri en sous-préfecture comme en préfecture. Elle permet par voie de conséquence de réaffecter des moyens humains aux opérations de contrôle et de renforcer cette dernière.

Prévue dans la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), cette obligation sera effective à l'issue d'un délai de 5 ans, soit en 2020.

Mesure 9 - Tenir compte de la récurrence des irrégularités constatées pour, le cas échéant, alléger la fréquence des contrôles sur les actes de certaines collectivités engagées dans des démarches d'autocontrôle

Cette mesure vise à répondre à plusieurs objectifs :

- ◆ responsabiliser davantage les collectivités territoriales en engageant une démarche de confiance ;
- ◆ crédibiliser le contrôle de légalité avec une mise en œuvre du recours gracieux et du déféré (proportion faible au regard du nombre d'actes reçus et contrôlés actuellement) en cas de non-respect de la démarche.

Mesure 10 - Réduire par bloc homogène d'actes la liste des actes transmissibles

Cette mesure permet d'exercer plus efficacement la mission du contrôle de légalité en mettant en adéquation les moyens humains dont disposent les préfectures avec le volume d'actes reçus et en recentrant l'activité sur des domaines clés comme la commande publique et l'urbanisme.

Elle permet également de faciliter, pour les collectivités territoriales, l'identification des actes transmissibles.

Il convient d'identifier les domaines et les types d'actes concernés, en lien avec les agents exerçant dans les préfectures.

Une mise en œuvre est attendue pour le second semestre 2016.

Renforcer le conseil aux collectivités

Mesure 11 - Renforcer et améliorer le conseil aux plus petites collectivités dans les domaines juridiques les plus complexes

Cette mesure va permettre de sécuriser les actes des collectivités territoriales et établissements publics de petite taille, insuffisamment dotées en moyens d'expertise juridique, notamment dans les domaines les plus complexes. L'État doit également accompagner ces collectivités à s'approprier ces matières. En renforçant son rôle de conseiller, l'État diminue également le risque d'irrégularité des actes.

Les instructions existantes seront complétées afin de recommander aux préfetures de développer des partenariats avec les associations locales d'élus et de mettre en place des structures de conseil juridique de référence s'appuyant sur les expériences qui ont réussi.

Améliorer la transparence de l'État

Mesure 12 - Dans le cadre du gouvernement ouvert, les données relatives aux concours financiers et aux fonds de péréquation seront mises en ligne, accessibles et réutilisables par tous

La France a rejoint en avril dernier le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO ou *Open Government Partnership*). Elle s'est alors engagée à élaborer, en concertation avec la société civile, un plan d'action national qui vise à faire progresser la transparence de l'action publique et son ouverture à de nouvelles formes de consultation. Ce plan a été publié en juillet 2015.

Les attributions au titre de la dotation globale de fonctionnement ainsi que les contributions et les attributions au titre des fonds de péréquation seront mises à disposition du grand public. Les principaux critères utilisés pour la répartition des dotations seront également disponibles sur le site internet de mise en ligne des dotations. Les données relatives aux répartitions des années précédentes seront également disponibles progressivement sur le site internet de mise en ligne des dotations.



Priorité 3 : Améliorer les missions de contrôle des entreprises par les services de l'État

Enjeux

L'État a un rôle central à jouer en tant que garant, régulateur et protecteur des populations. Les missions d'inspection et de contrôle constituent un volet important et incontesté de l'action de l'État et suscitent des attentes fortes des citoyens du fait de la complexité et du manque de lisibilité de certaines règles et procédures.

Une évaluation de politiques publiques sur le contrôle en milieu industriel et le récent rapport de la mission parlementaire sur le contrôle dans le monde agricole, appellent à repenser les modalités d'exercice de cette mission. La revue des missions a confirmé les attentes exprimées dans ces rapports et notamment les pistes d'amélioration suivantes.

Rendre plus lisibles les contrôles dans le domaine agricole

Mesure 13 - Améliorer la coordination des campagnes de contrôles au niveau national et au niveau local, par domaine de contrôle

Dès la fin de l'année 2015, pour limiter la pression de contrôle ressentie par les agriculteurs, la coordination des contrôles confiée aux préfets de département couvrira l'ensemble des contrôles auxquels sont soumises les exploitations agricoles, et devra conduire à éviter de concentrer trop de contrôles sur les mêmes exploitations.

Les échanges entre corps de contrôles seront développés au niveau départemental sous l'égide des préfets, dans le respect des règles de confidentialité et des engagements internationaux de la France concernant l'inspection du travail.

La meilleure coordination qui en résultera permettra d'éviter à une même exploitation de faire l'objet de contrôles rapprochés par des services de contrôle différents (sauf en cas de présomption particulière de comportements frauduleux ou de risques élevés). De même, ils diminueront les risques de contrôles redondants.

Mesure 14 - Systématiser la présentation des bilans de chaque campagne de contrôles conduite

Le préfet organisera chaque année une réunion de début de campagne pour présenter les programmes de contrôle et les éventuelles évolutions réglementaires. Une réunion de bilan en fin de campagne permettra en outre d'identifier les points de difficultés et d'envisager des améliorations pour la campagne suivante.

Une réunion nationale rassemblant les administrations et les organisations professionnelles agricoles permettra chaque année de faire le bilan et d'envisager des améliorations dans l'organisation des contrôles en agriculture, leur bon déroulement tant du point de vue du contrôleur que du contrôlé, la réduction des cas de non-conformité et la révision du niveau des sanctions dans l'objectif qu'il soit approprié et proportionné.

La première réunion se tiendra d'ici à fin 2015, sous la présidence du ministre en charge de l'agriculture.

Renforcer la démarche de confiance avec les entreprises contrôlées, notamment dans le domaine agricole

Mesure 15 - Améliorer les modalités de contrôle : développer les outils d'autodiagnostic et d'autocontrôle

Dans cette volonté de limiter la pression de contrôle ressentie par les agriculteurs, l'État souhaite s'engager dans une démarche de confiance avec les exploitants, à travers la mise en place de plusieurs outils :

- ◆ des formations adaptées à destination des entreprises et des exploitations agricoles, en lien avec les organismes consulaires et les organisations professionnelles ;
- ◆ remplacer, autant que possible, le contrôle sur place par un contrôle sur pièces et valoriser les démarches de certification ;
- ◆ rédiger une charte contrôleur-contrôlé dans les principaux champs de contrôle, en partageant un ensemble de règles et de bonnes pratiques destinées à améliorer la relation entre les deux parties lors du contrôle.



Priorité 4 : Renforcer les dispositifs de prévention et de gestion des risques et de la sécurité

Enjeux

Les politiques de sécurité, la gestion de crise, la prévention des risques et l'information préventive des populations nécessitent une meilleure mise en commun des compétences des différents services de l'État ainsi qu'une plus forte coordination avec les élus et les collectivités territoriales.

Une meilleure coordination entre les services de l'État et les collectivités territoriales

Mesure 16 - Développer le partage d'informations recueillies sous le sceau du secret entre l'ensemble des acteurs qui interviennent au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Les conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance sont « le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. »

Ces instances ont vocation à associer, autour du maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné, tous les acteurs de la chaîne de la prévention : forces de l'ordre, justice, éducation, travailleurs sociaux, associations...

Afin de renforcer leur capacité d'appréhension des causes de la délinquance et donc de lutter plus efficacement contre toutes ses formes, le Gouvernement souhaite développer les possibilités d'échanges d'information en son sein, dans le respect bien évidemment des règles de confidentialité protégeant les citoyens et les professions concernés.

Ces échanges d'information pourront se tenir dans le cadre de formations restreintes appropriées aux thématiques et aux situations traitées.

Le cas échéant, les dispositions réglementaires nécessaires seront prises pour permettre de faciliter ces échanges et de renforcer les politiques locales de prévention de la délinquance.

Mesure 17 - Assurer par les collectivités qui les sollicitent la prise en charge financière des moyens de l'État ou spécialisés (dont SDIS) de surveillance des plages

La sécurité des citoyens nécessite de mobiliser les ressources humaines opérationnelles au sein des unités de service général des compagnies républicaines de sécurité pour l'exercice de ses missions régaliennes de maintien de l'ordre public et de lutte contre la délinquance.

Cette mission qui requiert une mobilisation continue 365 jours par an peut être rendue plus difficile par l'engagement de certains de ses personnels pour d'autres missions, notamment pendant la période estivale, comme la surveillance des plages.

Il est donc proposé qu'à compter de 2016, la mobilisation des personnels nageurs sauveteurs des CRS pour la surveillance des plages fasse l'objet d'une prise en charge financière du coût induit par les collectivités locales qui en bénéficient, s'agissant d'une mission de la compétence des collectivités.

Renforcer la prévention en associant la société civile

Mesure 18 - En matière de protection civile, accroître la capacité de résilience des populations face aux risques majeurs, pour en faire des acteurs de leur propre sécurité

Des citoyens bien informés sont des acteurs de leur propre sécurité et il est pour cela nécessaire d'accroître la culture du risque des populations face aux risques majeurs.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de :

- ◆ lancer une campagne institutionnelle de communication et d'information en matière de prévention des risques auprès du grand public ;
- ◆ organiser des programmes de sensibilisation dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire ;
- ◆ développer les vecteurs numériques susceptibles de mieux informer, préparer et aider les populations à faire face aux risques.



Priorité 5 : Renforcer la cohésion sociale

Enjeux

La mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire est un enjeu majeur de cohésion nationale. Les dispositifs mis en œuvre, actuellement partagés entre différents acteurs (État, communes, départements, opérateurs sociaux), doivent être lisibles et compréhensibles par nos concitoyens et viser à garantir l'effectivité des droits.

Mieux accompagner les publics les plus fragiles

Mesure 19 - Mettre en place un « référent parcours » afin de mieux coordonner l'accompagnement global des personnes défavorisées qui se trouvent en situation d'urgence en matière d'hébergement

Il s'agit de s'inspirer du référent unique qui existe pour les foyers bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Ce référent unique a vocation à être l'interlocuteur privilégié du bénéficiaire, avec pour mission de l'aider dans ses démarches, y compris s'agissant de celles à effectuer auprès d'autres acteurs impliqués en matière d'insertion.

Le « référent parcours » peut être une aide pour les personnes rencontrant d'importantes difficultés d'insertion, qui limitent son accès à l'emploi. Il est désigné par le conseil départemental pour les foyers orientés vers un parcours à dominante sociale ou par Pôle emploi ou un autre acteur du service public de l'emploi pour les personnes orientées vers un parcours professionnel

Mesure 20 - Simplifier une partie des procédures d'accueil collectif des mineurs et cibler les contrôles par la mise en place de nouveaux outils décisionnels

Les procédures de déclaration d'accueils collectifs de mineurs (centres de vacances, colonies de vacances, centres de loisirs, centres aérés) se font sous une forme dématérialisée qu'il convient d'adapter régulièrement aux évolutions de l'environnement et de la réglementation.

Ainsi, les modalités de déclaration des accueils de loisirs périscolaires ont été simplifiées. Désormais, l'organisateur ne transmet au représentant de l'État dans le département qu'une seule fiche regroupant les renseignements (contenus dans la fiche initiale et la fiche complémentaire) qui faisaient auparavant l'objet de deux envois distincts.

Le délai de déclaration a également été réduit de deux mois à huit jours avant l'ouverture de l'accueil. Par ailleurs, il est prévu un allongement de la durée de validité de la fiche initiale de déclaration des accueils sans hébergement d'un an à trois ans - à l'exception des accueils de loisirs périscolaires.

Cette modification entrera en vigueur à compter du 15 novembre 2016.

S'agissant des contrôles des accueils collectifs de mineurs, ils seront de plus en plus ciblés vers les activités présentant le plus de risques.

Renforcer la coordination entre les différents acteurs qui interviennent dans le champ social

Mesure 21 - Créer les conditions d'un partenariat accru avec les caisses d'allocations familiales (CAF) en matière de politique familiale

Les leviers d'action institutionnels et financiers de la politique familiale relèvent des caisses d'allocations familiales.

Une réflexion et un dialogue doivent être engagés au niveau national et territorial afin de définir les modalités d'organisation des missions des CAF avec les services départementaux de l'État, dans un objectif de complémentarité des actions conduites.

Il conviendra également de conduire une réflexion similaire entre les CAF et les conseils départementaux afin de faciliter l'échange d'informations, sur la base des initiatives d'ores et déjà engagées entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et la caisse nationale d'allocations familiales.

Mesure 22 - Mettre en œuvre une stratégie régionale en faveur de la jeunesse et une gouvernance partagée autour de la conférence régionale des acteurs de la jeunesse

Les politiques de jeunesse sont par essence transversales et partenariales. Les collectivités territoriales y jouent un rôle croissant : éducation, formation, insertion, culture, sports, loisirs, santé et prévention, accompagnement social, etc.

Si le niveau départemental, qui doit être conforté, est celui de la mise en œuvre de ces politiques, le niveau régional est le plus à même de permettre la mise en réseau et en cohérence des différents volets et niveaux d'intervention.

Il s'agira donc de mettre en œuvre une « conférence régionale de la jeunesse » visant à préparer une stratégie régionale et à favoriser le dialogue entre tous les acteurs concernés : l'État, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les associations et les organisations de jeunes ainsi que les acteurs de la recherche.

Elle devra faciliter les débats sur l'articulation des politiques de jeunesse tenus au sein de la conférence territoriale de l'action publique, instituée par la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le Programme d'investissements d'avenir, « projets innovants en faveur de la jeunesse » qui court jusqu'à janvier 2016, a pour objectif de faire émerger des projets de gouvernance partagée dont ces conférences régionales pourront s'inspirer pour leurs orientations.

Mesures 23 et 24 - Renforcer et améliorer l'engagement et le pilotage de l'État au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : faire désigner par le Préfet, au sein du collège inchangé des services de l'État, un chef de file qui sera plus particulièrement chargé de coordonner puis porter la position de l'État dans les instances de décision de la MDPH

(Mesure 23) L'engagement et la présence de l'État au sein des maisons départementales des personnes handicapées méritent d'être redéfinis en étant plus ciblés et efficaces.

C'est pourquoi avec l'ensemble des parties prenantes (conseils départementaux, services de l'État, caisse nationale de solidarité et d'autonomie, association de personnes handicapées) une réflexion doit s'engager afin de définir un nouveau schéma cible.

En tout état de cause, au sein du collège de l'État, le Préfet désignera un chef de file chargé de coordonner puis porter la position de l'État dans les instances de décision de la MDPH.

(Mesure 24) Il est également décidé de confier aux MDPH la totalité du processus de délivrance des cartes de stationnement délivrées aux personnes handicapées, dans l'optique de la mise en place d'une carte unique dite « mobilité inclusion ».



Priorité 6 : Soutenir les projets des entreprises, des collectivités territoriales et des associations

Enjeux

L'une des ambitions de la revue des missions est de donner la capacité aux services de l'État de mieux accompagner les projets utiles au développement équilibré des territoires, notamment en redéfinissant le niveau d'intervention de l'État en matière d'ingénierie territoriale et en simplifiant les démarches pour les porteurs de projets.

Mettre l'expertise de l'État en matière d'ingénierie territoriale au service des porteurs de projets

Mesure 25 - Redéfinir la stratégie et le niveau d'intervention des services de l'État en matière d'ingénierie territoriale, permettant d'offrir une prestation adaptée à la nature du projet

Chaque territoire, et en particulier les plus fragiles ou ceux soumis aux enjeux les plus forts, doit avoir recours à une ingénierie adaptée. L'objectif étant de faire avancer concrètement les projets portés par les élus et les entreprises.

Dans un contexte de renforcement des compétences des collectivités, l'offre d'ingénierie de l'État et des collectivités doit évoluer.

L'appui des services de l'État aux collectivités a ainsi été remanié tandis que les services des collectivités se mutualisent.

Dans le prolongement des décisions du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, une directive nationale d'orientation relative à l'ingénierie d'État sera élaborée par le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité et le ministère de l'Intérieur, dans un cadre interministériel et en concertation avec les représentants des collectivités et diffusée d'ici la fin de l'année 2015. Une déclinaison régionale et départementale sera envisagée afin d'en définir les modalités pour s'assurer de la complémentarité de l'offre d'ingénierie territoriale entre tous les acteurs publics.

Mesure 26 - Développer les compétences spécifiques en matière d'ingénierie territoriale des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse afin de mieux accompagner les collectivités territoriales

Les acteurs intervenant dans les champs des politiques de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont nombreux et il est attendu que l'Etat joue un rôle d'animateur, « d'ensemblier », dans les territoires.

Il s'agit notamment d'accompagner les collectivités territoriales et les associations pour mettre en œuvre dans leurs territoires des politiques publiques structurantes dans ces secteurs. Par exemple :

- ◆ Développer des politiques de jeunesse intégrées et territorialisées.
- ◆ Être garant et animateur de la mise en réseau régulière des différents acteurs du territoire sur les thématiques touchant à la jeunesse et d'identifier les synergies possibles.
- ◆ Aider les acteurs à concevoir des projets éducatifs territoriaux visant à offrir des activités périscolaires et extrascolaires éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.
- ◆ Animer le travail de mise en cohérence des politiques nationales et locales en matière de mobilité internationale des jeunes.
- ◆ Soutenir une offre d'éducation populaire aux enfants, aux jeunes et aux habitants des territoires les plus fragiles.
- ◆ Promouvoir le développement du Service civique pour permettre à chaque jeune qui le souhaite d'accéder à une mission de volontariat.

La mesure vise à renforcer les compétences des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse qui, au sein des services déconcentrés (Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Direction départementale de la Cohésion sociale / protection des populations) sont amenés à assurer ces missions d'ingénierie sociale dans les territoires.

Mesure 27 - Généraliser la mise en place des certificats de projet, dans la perspective des permis uniques

Bien que des actions soient déjà menées sous l'autorité des préfets pour assurer une cohérence dans l'instruction de diverses autorisations relatives à l'expérimentation en régions, la multiplication des procédures distinctes pour un même projet constitue une source de complexité, tant pour les porteurs de projets que pour les services de l'État.

Cette multiplicité nuit par ailleurs à la lisibilité de l'action publique et est également néfaste aux objectifs de protection de l'environnement dans la mesure où la cohérence des décisions n'est pas garantie.

La procédure du « certificat de projet » expérimentée dans quatre régions (Aquitaine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, et Bretagne) offre une lisibilité et une stabilité des normes.

Les autorisations uniques et certificats de projet seront progressivement généralisés afin d'adapter et d'améliorer l'accompagnement des porteurs de projets, notamment en diminuant le nombre d'interlocuteurs et en assurant une plus grande sécurité juridique aux projets.

Plusieurs corps d'inspection ont été missionnés afin d'évaluer ces expérimentations en vue de leur généralisation. Leur rapport est attendu pour fin du mois de septembre 2015.

Simplifier les démarches pour les porteurs de projets

Mesure 28 - Prévoir l'information systématique du Préfet pour les appels à projets nationaux qui concernent les collectivités territoriales

Les appels à projets constituent un des outils utiles pour soutenir des initiatives et actions correspondant à une finalité donnée. En cela, ils sont un puissant levier d'intervention.

Sollicitant des acteurs ancrés territorialement, il est important que ces initiatives soient portées à connaissance des préfets et que, autant que possible, leurs avis soient recueillis sur les projets transmis en réponse.

La connaissance par les préfets et les services sous leur autorité, des acteurs locaux, des enjeux des territoires, ainsi que des autres financements mobilisés, rendent en effet l'avis du préfet utile pour éclairer les choix des services à l'initiative de ces appels à projet.

C'est particulièrement vrai s'agissant des collectivités locales, partenaires quotidiens des services déconcentrés de l'État et bénéficiant par ailleurs de financements décidés et délégués au niveau déconcentré (crédits contractualisés dans le cadre des contrats de plan, dotation d'équipement des territoires ruraux, etc.)

Cette information des préfets en matière d'appel à projet constituera ainsi une mesure attendue renforçant leur efficience et concourent à la bonne utilisation des finances publiques.

Mesure 29 - Améliorer l'attribution des financements de l'État en créant un dossier unique de demande de subvention pour les associations

Cette mesure, très attendue du monde associatif, s'inscrit dans le cadre du *new deal* associatif faisant suite au comité interministériel égalité citoyenneté. Elle permettra de simplifier les demandes de subventions des associations auprès de l'État, mais aussi des collectivités territoriales.

En effet, le dossier unique pour les subventions de l'État aux associations a été mis en place dès la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002. Au-delà, un projet d'ordonnance de simplification de la vie associative, actuellement au Conseil d'État, pose le principe au niveau de la loi pour l'ensemble des financeurs publics, y compris les collectivités territoriales. Cette mesure est particulièrement utile pour progresser dans le sens de la dématérialisation des demandes et la mise en place, dans la mesure du possible, de conférences de financeurs pour des actions pour lesquelles plusieurs collectivités sont sollicitées concurremment.

Mesure 30 - Supprimer la procédure d'agrément des associations sportives affiliées à des associations agréées

Cette mesure s'inscrit dans le projet d'ordonnance portant diverses mesures de simplification en faveur des associations et des fondations. Elle vise à supprimer l'agrément des associations sportives lorsqu'elles sont-elles mêmes adhérentes à une association déjà agréée. Cette démarche de confiance permet à l'Etat de recentrer son action de contrôle sur les autres associations.



Priorité 7 : Conforter le rôle et les missions de l'État en matière d'économie et d'emploi

Enjeux

Dans le champ du développement économique et de l'emploi, la revue des missions a mis en évidence la nécessité de renforcer l'État dans ses fonctions stratégiques afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle d'impulsion et cibler prioritairement ses actions.

Repositionner les services régionaux de l'État en matière d'économie et d'emploi

Mesure 31 - Clarifier le rôle de l'État sur les territoires en matière économique

Cette mesure vise à clarifier la fonction économique de l'État au sein des territoires en adéquation avec le rôle confié aux régions par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Il s'agit de renforcer l'État dans ses fonctions stratégiques afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle d'impulsion et cibler son action sur les territoires. Plusieurs axes :

- ◆ renforcer la veille stratégique et la connaissance du tissu économique ;
- ◆ assurer les contrôles ;
- ◆ mieux organiser la fonction de relais et d'appui des politiques nationales, en lien avec les sous-préfets ;
- ◆ assurer la coordination des acteurs locaux dans le soutien aux entreprises en difficultés mais aussi dans l'accompagnement des projets d'investissement d'intérêt stratégique.

Mesure 32 - Mieux articuler les interventions sur les politiques de l'emploi

Cette mesure vise à poursuivre à mieux articuler les interventions sur les politiques de l'emploi autour des priorités suivantes :

- ◆ piloter les politiques d'intervention en faveur des demandeurs d'emploi ;
- ◆ assurer l'animation stratégique de la nouvelle gouvernance quadripartite (État, régions, partenaires sociaux, Pôle emploi) ;
- ◆ refonder la relation avec les entreprises, et notamment avec les PME, autour du développement de l'emploi.

Transférer la gestion de certains dispositifs pour davantage de proximité

Mesure 33 - Transférer aux conseils régionaux deux dispositifs d'aide directe aux entreprises (dispositif NACRE et aides pour les actions collectives)

Le transfert du dispositif « Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE) et des aides pour les actions collectives conféreront aux régions, qui ont déjà développé des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises sur le territoire, une plus grande latitude d'action pour mener une politique régionale d'ensemble en matière de création d'entreprise.

Cette politique régionale sera en cohérence avec : d'une part, leurs compétences en matière de développement économique – notamment la gestion des aides directes ou indirectes aux entreprises pour les inciter à s'implanter sur le territoire régional – et, d'autre part, leurs compétences en matière de formation professionnelle en direction des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

Ces deux transferts sont actés dans la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui vient d'être adoptée définitivement par le Parlement.

Mesure 34 - Poursuivre le transfert à Pôle emploi de la gestion et du paiement des indemnités chômage des agents de l'État en fin de contrat

En matière de lutte contre le chômage, Pôle emploi détient un rôle majeur puisqu'il doit assurer en particulier l'accompagnement des demandeurs d'emploi, que ces derniers proviennent du secteur public ou du secteur privé.

En matière d'indemnisation au chômage de ses anciens agents publics, l'État est son propre assureur. Il finance directement sur son propre budget la charge des allocations de chômage, instruit lui-même les dossiers de demande d'indemnisation et en assure la gestion administrative. Dans ce cadre, la couverture chômage des anciens agents de l'État est identique à celle des autres salariés du privé.

Si les agents du secteur public ont les mêmes droits que les salariés de droit privé, la procédure existante jusqu'au transfert à Pôle emploi, impliquant l'intervention de plusieurs acteurs, pouvait s'avérer complexe et engendrer des délais d'indemnisation importants.

C'est dans ce contexte qu'une convention relative à la délégation de gestion de l'indemnisation du chômage des agents de l'État à Pôle emploi a été signée le 2 septembre 2011 afin d'améliorer la prise en charge des anciens agents de l'État, en simplifiant la procédure d'indemnisation.

Il s'agit maintenant de finaliser la couverture de tous les agents de l'État par la signature des dernières conventions ministérielles. Cette généralisation permettra de raccourcir les délais d'indemnisation des anciens agents de l'État et de stabiliser le périmètre des agents couverts.

Accentuer la coopération avec l'ensemble des parties prenantes dans le domaine de l'emploi

Mesure 35 - Accélérer la mise en place des conventions « d'accompagnement global » entre les conseils départementaux et Pôle emploi pour traiter les freins à l'embauche

Le protocole national portant sur « l'approche globale du partenariat », signé le 1^{er} avril 2014 entre l'Assemblée des départements de France, le ministère chargé de l'emploi et Pôle emploi a pour objectif d'apporter des réponses davantage personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins à la fois sociaux et professionnels qui limitent leur insertion.

Des conventions bilatérales complémentaires entre Pôle emploi et les conseils départementaux précisent les modes d'organisation retenus localement et les moyens engagés par chacun des partenaires pour résoudre au mieux les difficultés sociales (hébergement / logement, garde d'enfants, moyen de transport, etc.) et professionnelles (accès à la formation, bilan de compétences, etc.) des personnes à accompagner vers l'emploi.

L'ensemble des orientations stratégiques prises par Pôle emploi va dans le sens d'un déploiement rapide de l'accompagnement global sur un maximum de territoires.

Fin avril 2015, 58 départements s'étaient engagés en faveur de l'accompagnement global. 86 départements devraient être engagés d'ici juillet 2015.

Mesure 36 - Lancer une évaluation de politique publique sur la simplification du dossier de validation des acquis de l'expérience, en lien avec les conseils régionaux

Le lancement d'une évaluation de politique publique sur la validation des acquis de l'expérience poursuit plusieurs finalités :

- ◆ Développer l'accès pour un plus grand nombre de citoyens à la certification de leurs compétences par la validation des acquis de l'expérience (VAE) en visant en particulier les personnes les moins qualifiées.
- ◆ Développer l'utilisation de la VAE par les entreprises comme outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

De plus, le dossier de validation des acquis de l'expérience, en lien avec les conseils régionaux, sera simplifié.

Mesure 37 - Lancer une évaluation de politique publique sur la certification des titres de formation

Une évaluation de la politique de certification des titres est lancée en vue de tirer les conséquences de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Cette mesure vise à améliorer la capacité du système à réguler l'offre publique et privée et de s'assurer de l'existence de procédures permettant d'assurer la qualité du *process*. Il s'agit d'évaluer l'efficacité, l'efficience et la cohérence de la politique de certification portée conjointement par les commissions professionnelles consultatives (CPC) ministérielles et par la commission nationale de la certification professionnelle (CNPC).

Mesure 38 - Lancer une évaluation de politique publique pour simplifier les modalités de gestion, de gouvernance et de contrôle du Fonds social européen, en lien avec les conseils régionaux

Le Fonds social européen (FSE) concourt de manière significative au financement des politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et de la lutte contre l'exclusion.

Or, la gestion du FSE apparaît aujourd'hui comme source de complexité et d'insécurité financière, aussi bien pour les autorités gestionnaires que pour les bénéficiaires. Cela est de nature à limiter l'utilisation de ces crédits, qui constituent pourtant une ressource essentielle. La mise en œuvre d'une nouvelle architecture de gestion, largement décentralisée et déconcentrée, doit conduire à adapter son organisation et sa gouvernance afin de sécuriser l'exécution du fonds, et assurer l'efficience de son emploi.

L'évaluation de politique publique qui va être lancée doit ainsi permettre de simplifier les modalités de gestion, de gouvernance et de contrôle du Fonds social européen afin qu'il soit davantage sollicité et de manière plus efficace.

Mesure 39 - Créer une sous-commission « études statistiques » au sein du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) pour faciliter l'échange avec les collectivités territoriales

L'amélioration de la connaissance des publics, des parcours, de l'activité et plus largement de l'impact des politiques est un objectif essentiel. La création au sein du CREFOP d'une sous-commission « études et statistiques » doit permettre de mettre en commun les données des différents acteurs et élaborer ensemble un programme d'étude partagé qui viendront éclairer les décideurs locaux et infléchir les orientations locales fondées sur un diagnostic étayé.



Priorité 8 : Soutenir la culture dans les territoires

Enjeux

Le développement de l'offre culturelle, dans tous les domaines, dans le cadre d'un aménagement culturel équilibré du territoire est attendu de tous nos concitoyens.

En cela, l'État continue à privilégier une approche partenariale avec les collectivités locales en veillant à recentrer son action.

Repenser l'action de l'État en matière culturelle

Mesure 40 - Recentrer l'action de l'État sur la gestion de l'inventaire français du patrimoine culturel immatériel

L'objectif principal est de développer le rôle du secteur associatif en matière de patrimoine immatériel. L'action de l'État sera alors limitée à la gestion de l'inventaire français du patrimoine culturel immatériel et à l'instruction des dossiers de candidatures pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO, dont les services du ministère chargé de la culture continueront à assurer le contrôle scientifique et technique.

Cette mesure renforcera le rôle des acteurs locaux (associations et collectivités territoriales) pour identifier et préserver le patrimoine culturel immatériel de notre pays.

Il s'agit de clarifier les responsabilités incombant respectivement à l'État, aux collectivités territoriales ou confiées au secteur associatif, et de donner une meilleure lisibilité de l'action de l'État dans ces domaines.

Une circulaire en ce sens sera adressée par la ministre en charge de la Culture aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) à l'automne 2015, de manière à rendre opérationnelle l'application de cette clarification des compétences dès 2016.

Faciliter les démarches visant à valoriser et préserver notre patrimoine dans les territoires

Mesure 41 - Renforcer l'appui de l'État aux propriétaires publics et privés de monuments historiques en favorisant la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage

Cet objectif s'inscrit dans la politique de développement de l'ingénierie de l'État préconisée par le comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015.

Dans le cadre des schémas d'organisation des services culturels de l'État en région en cours d'élaboration, l'un des axes de modernisation visera au maintien des capacités d'expertise et à leur valorisation en proximité des acteurs.

Mesure 42 - Simplifier les démarches des usagers en matière d'autorisation de travaux sur les monuments historiques

Le traitement unifié des demandes d'autorisations de travaux pour les monuments inscrits et classé constitue une simplification très attendue par les usagers, de nombreux monuments historiques appartenant à des particuliers, soucieux de leur bon entretien.

La mise en place de délais et de procédures unifiés pour l'ensemble de ces autorisations permet de renforcer la cohérence de l'action publique et sa lisibilité.

Après expérimentation dans plusieurs régions, la démarche simplifiée sera généralisée en 2016.

Dans le domaine des demandes de subvention pour travaux, des guichets uniques seront progressivement mis en place à partir de 2016 en fonction de l'adhésion des collectivités territoriales, en tant que co-financeurs.

Favoriser le développement de projets culturels dans les régions et les départements

Mesure 43 - Renforcer la proximité : les projets scientifiques et culturels des musées de France seront validés au niveau régional

Cette mesure, mise en œuvre dès janvier 2016, visera à rapprocher les décisions dans les territoires où sont déclinées les expertises de l'État et ses politiques publiques.

Mesure 44 - Favoriser l'émergence et développer l'accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle et de développement culturel, en partenariat avec les collectivités concernées

Accompagner le développement des projets d'éducation artistique et culturelle des collectivités est un des volets essentiels de la démocratisation culturelle.

Il incombe à l'État de mettre à disposition son expertise et ses compétences en matière d'ingénierie culturelle pour aider les collectivités à construire des projets de qualité adaptés à leurs besoins.

Les évolutions de l'organisation des services territoriaux de l'État en région vont permettre de mieux répondre aux besoins des territoires en développant les compétences de conseillers en action culturelle au niveau d'un ou plusieurs départements, afin de mieux accompagner les projets.

Mis en application à partir de 2016, le renforcement de compétences en action culturelle au niveau des unités territoriales des directions régionales des affaires culturelles sera ensuite progressif jusqu'en 2018.

Mesure 45 - Déléguer aux collectivités territoriales concernées les autorisations de déplacement des fonds patrimoniaux des bibliothèques appartenant à l'État et déposés auprès d'elles

Jusqu'alors, les fonds patrimoniaux des bibliothèques appartenant à l'État et déposées auprès d'elles devaient lorsqu'ils étaient déplacés recueillir l'autorisation des services de l'État. En déléguant aux collectivités concernées (essentiellement les départements) cette autorisation, il s'agit de répondre à un besoin de simplification et d'amélioration du service rendu aux acteurs culturels.

Contact presse :

Secrétariat d'État à la Réforme de l'État et à la Simplification

Cabinet de Clotilde Valter

Mail : cabinet-res.communication-presse@pm.gouv.fr

Tel. : 01 42 75 64 40

